

DÉCISION N° 24-017
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX ETUDIANTS DE L2 STE POUR LE CAMP DE
TERRAIN A CLINCHAMPS-SUR-ORNE DU 18 MAI AU 24 MAI 2024

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière des étudiants au camp de terrain des L2 STE à Clinchamps-sur-Orne du 18 mai au 24 mai 2024.

Article 2 :

La participation demandée par étudiant est de 70 €, pour un effectif de 16 inscrits soit une recette totale attendue de $70 \times 16 = 1120$ €.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 18 juin 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 18 juin 2024.

Publiée le : 18 juin 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.